



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres

Pôle développement territorial et
collectivités locales

FV

ARRETE N° 2017/0099 DU 25 juillet 2017

modifiant l'arrêté N° 2017/0092 DU 18 juillet 2017
portant convocation des électeurs de la commune de NOIDANT-LE-ROCHEUX

Le Sous-Préfet de LANGRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-17,

Vu le Code Électoral et notamment les articles L 247, L 253, L 255-4 et L 258,

Vu la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Marc DUCHÉ en qualité de Sous-Préfet de Langres,

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE en qualité de Sous-Préfète de Saint-Dizier,

Vu les démissions de leur fonction de conseiller municipal de Monsieur Jean-Pierre ROLLIN le 10 juin 2014, de Mmes Agnès JAUVAIN le 16 mars 2015 et Marie-Laure GUILLEMIN le 11 mai 2016,

Vu les démissions de leur fonction de conseiller municipal de Mme THOMASSIN Claudine, de Messieurs Patrice CLERC, Francis CHARPENTIER et Philippe CHALUS le 28 juin 2017,

Vu les démissions de Messieurs Régis CHAON et Bruno BOUTON de leurs fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal acceptées par Mme le Préfet de la Haute-Marne le 12 juillet 2017,

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres et qu'il convient d'élire **neuf** conseillers municipaux,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2017/0092 est modifié comme suit :

« ARTICLE 1^{er} -- Les électrices et les électeurs de la commune de NOIDANT-LE-ROCHEUX inscrits sur la liste électorale close le 28 février 2017 telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée par application des articles L 30 à L 40 et R 18 du code électoral, sont convoqués à la mairie de NOIDANT-LE-ROCHEUX le dimanche 1^{er} octobre 2017 afin de procéder à l'élection de **neuf** conseillers municipaux.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aurait lieu le dimanche 08 octobre 2017. »

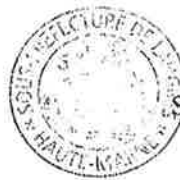
ARTICLE 2 – Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues à la Sous-Préfecture de Langres – du lundi 04 septembre au jeudi 14 septembre 2017 aux horaires d'ouverture : de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30, excepté le jeudi 14 septembre 2017 où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

ARTICLE 4 – Madame le Maire de NOIDANT-LE-ROCHEUX est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié dans la commune de NOIDANT-LE-ROCHEUX et affiché à la porte de la mairie, et dont une copie sera transmise à titre de compte-rendu à Mme le Préfet de la Haute-Marne, et à titre d'information à M. le Président du Tribunal d'Instance de Chaumont, à M. le Directeur Départemental de la Poste et à M. le Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Langres.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LANGRES, le 25 juillet 2017



Pour le Sous-Préfet de Langres
La Sous-Préfète de Saint-Dizier
Sous-Préfète de Langres par intérim


Hélène DEMOLOMBE-TOBIE